



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N°19.041

DECISION
Concernant la fixation des tarifs
de l'Auditorium -ESPACE CAREL-
=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer à compter du 04 février 2019, les tarifs de l'Auditorium -ESPACE CAREL-, comme suit :

	½ Journée	Journée
SANS BILLETERIE		
- Associations ROYAN	45,00 € (HT)	90,00 € (HT)
- Associations Extérieures	170,00 € (HT)	340,00 € (HT)
AVEC BILLETERIE		
- Associations ROYAN	90,00 € (HT)	180,00 € (HT)
- Associations Extérieures	340,00 € (HT)	680,00 € (HT)
- Entreprises	340,00 € (HT)	680,00 € (HT)

*** Le tarif HT est assujéti au taux de TVA en vigueur (20 % au 04/02/2019)**

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7520 fonction 24 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 février 2019
Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Fait à ROYAN, le 31 janvier 2019

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

